



نحو حوار اجتماعي منظم وشامل
في منطقة جنوب البحر الأبيض المتوسط

التاريخ : 2018
البلد: الجزائر
نوع الوثيقة : نظام داخلي
القطاع: الموانئ
الموضوع : النظام الداخلي للجنة الاستشارية المتناصفة لتنفيذ الاتفاقية الجديدة لفرع الموانئ (بالفرنسية)
مرحلة النزاع : مفاوضات جماعية
نوع المكاسب : ينص هذا النظام الداخلي على 7 بنود : تركيبة اللجنة / مكان التفاوض / سلوك العمل والنصاب القانوني الأمانة الفنية محاضر الجلسات التشاور مع الأطراف والنزاعات .
عدد المستفيدين :
النوع الاجتماعي:

Règlement Intérieur de la Commission Paritaire de
mise en place de la nouvelle Convention de
Branche du Secteur Portuaire

Article 1- Objet :

Le présent règlement intérieur de la Commission Paritaire a pour objet de fixer les modalités de déroulement des séances de travail de la mise en place de la nouvelle Convention de Branche du secteur Portuaire, en application de la loi 90.11 du 21 Avril 1990 portant relations de travail.

Article 2- Composition de la Commission :

La Commission est composée de Cinq (05) membres de chaque partie.

Le Procès-Verbal d'installation de la Commission Paritaire daté du 11/12/2018 fait partie intégrante du présent règlement.

Monsieur BOULEDJOUIDJA Ryad et Monsieur BOULASSEL Nouredine sont désignés par leurs pairs respectivement en qualité de Porte-Parole de la partie employeur et de la partie syndicale.

Article 3- Lieu des Négociation

Les membres de la commission désigneront à chaque fois le lieu de déroulement des rencontres.

Article 4- Conduite des travaux et quorum

Les parties conviennent que la commission ne peut siéger valablement qu'en présence des membres désignés pour chaque partie.

En cas d'empêchement, le membre absent donne délégation à un de ses pairs pour le remplacer.

Les membres absents lors d'une séance de travail ne peuvent en aucun cas remettre en cause les délibérations convenues.

Les portes parole expriment, chacun en ce qui le concerne le point de vue majoritaire de sa partie. En cas d'absence du porte-parole de l'un ou de l'autre partie à une séance, les membres présents de la partie concernée désignent un porte-parole de séance.

Article 5- Secrétariat technique :

Le secrétariat technique est assuré par Monsieur BENKHROUROU Hacéne

Article 6- Procès-Verbaux

Les délibérations des travaux de la commission sont consignées dans des Procès-Verbaux adoptés et signés par les deux parties.

Article 7- Concertation des parties et litiges

Dans le cas où les deux parties n'arrivent pas à s'entendre sur un ou plusieurs points, les deux parties peuvent convenir de reporter leurs examens à une séance ultérieure.

En cas de désaccord persistant, les points litigieux seront soumis à la médiation et/ou à l'arbitrage des instances compétentes reconnues (Ministère du Travail, de l'emploi et de la Sécurité Sociale et la Centrale UGTA)

Fait à Alger le 11/12/2018

Pour la partie employeur

Mr BOULEDJOUIDJA Ryad



Pour la partie syndicale

Mr BOULASSEL Nourreddine

